

207/1070  
48/BoA

## ARRÊTÉ

COPIE

Le Secrétaire d'Etat à la Culture

~~Le Ministre des Affaires culturelles~~

VU la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur Les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924 déterminant les conditions de son application ;

VU l'avis de la commission supérieure des monuments historiques (5<sup>e</sup> section) en date du 16 janvier 1976 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er. - L'immeuble par destination ci-après désigné est classé parmi les monuments historiques :

C O R R È Z EBRIVE - Eglise Saint-Martin

- Partie instrumentale de l'orgue, oeuvre de STOLTZ et SCHRAFF, vers 1860.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Corrèze, au maire de Brive et à l'affectataire qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.-

Paris, le

9 FEV 1976

P/le Secrétaire d'Etat et par délégation

P/le Directeur de l'Architecture  
Le Directeur adjoint
  
Raymond BOCQUET

COPIE

Mlle Rooryck  
C.A.O.A